

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL****N° 24C01**

Séance du jeudi 29 février 2024

Président

M. RONZON

Membres présents :MMES LASSUS, PLAGNAT, SECRET, SERRE, VIVIAND, ZAMPARO,
WALKER (suppléante)
MM ALLIOD, ARNOULD, BOSSON, BOTTERI, CHANEL, COMTET,
DUJOURD'HUI, GEORGES, LAVERRIERE, LAKS, MUNIER,
PRUD'HOMME, RAVOT, ROPHILLE, SAUVAGET, SOULAT, SUSINI,
TRANCHANT**Membres ayant donné
procuration :**MME BILLOT à M. LAKS MME DULLAART à M. SOULAT
MME LOUBET à M. MUNIER MME MEYNET à M. ROPHILLE
MME PHILIPPOT à M. TRANCHANT
MME REMILLON à M. ARNOULD M. CLERC à M. GEORGES
M. THOMASSET à M. PRUD'HOMME**Membres absents excusés :**MME DUBARE
M. SAUGE**Membres absents :**MMES AURELLE, LAVOREL, RALL, ROSSAT-MIGNOD, VEYRAT
MM. BELMAS, BONNET, CLEVY, DOLDO, DUBOUT, MASSON,
VAILLOUD, VAREYON**Membres en exercice :**

48

Quorum :

25

Présents :

26

Votants :

34

Date de la convocation :

22 février 2024

Secrétaire de séance :

M. MUNIER

Objet de la délibération :**BUDGET GENERAL POUR 2023 - DECISION
MODIFICATIVE N°2 - REGULARISATION DU
DEPASSEMENT DE CREDITS AU CHAPITRE 68 «
AMORTISSEMENTS »**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget général primitif du SIVALOR, adopté par délibération n°23C27 du Comité syndical en date du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération n°23C40 du Comité syndical en date du 07 décembre 2023, portant décision modificative n°1 du Budget général ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances réunie le 08 février 2024,

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances rappelle au Comité syndical qu'en 2022, une délibération avait été prise pour l'arrêt des amortissements en cours, suite à la nouvelle nomenclature M57.

Considérant que, lors de la clôture de l'exercice 2023, l'amortissement du nouveau copieur a été mal évalué, impliquant un dépassement de 4 323,27 € au chapitre 68,

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le Budget général afin de disposer de la somme nécessaire pour mandater les amortissements supplémentaires générés du fait de l'acquisition du copieur.

En conséquence, Monsieur le Vice-président délégué aux Finances propose au Comité syndical la décision modificative n° 2 suivante du Budget général de l'exercice 2023 :

	FONCTIONNEMENT
Compte 023 (Virement de la section d'investissement)	-4 323,27 €
Compte 6811 (Dotations aux amortissements)	+ 4323,27 €

	INVESTISSEMENT
Compte 021 (Virement à la section de fonctionnement)	-4 323,27 €
Compte 28 (Amortissements)	+ 4323,27 €

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative n° 2 au Budget général 2023 telle que figurant dans les tableaux ci-dessus.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

